

LIVRE BLANC

Suivi des UBO

Défis et considérations pratiques

Un bénéficiaire effectif (Ultimate Beneficial Owner, UBO) est défini comme « une personne physique [ou plusieurs personnes physiques] qui détient un intérêt effectif dans une entité juridique, ou encore possède ou exerce le contrôle d'une entité juridique ».

Un bénéficiaire effectif peut être un actionnaire direct d'une entreprise ou un actionnaire d'une autre entité juridique qui possède une participation dans le capital de l'entreprise en question.

L'identification des bénéficiaires effectifs constitue une exigence fondamentale de la directive anti-blanchiment de l'UE. Elle fait partie intégrante de l'approche fondée sur les risques qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les pratiques de blanchiment de capitaux (Anti-Money Laundering ; AML), le processus du KYC (Know Your Customer) et la diligence raisonnable à l'égard des clients (CDD). La directive anti-blanchiment est soutenue par des initiatives du G20 qui visent à renforcer la transparence et la bonne gouvernance des entreprises. Le but ultime : garantir la confiance dans des entreprises actives sur des marchés régulés.

L'identification des bénéficiaires effectifs contribue à la protection de la réputation des entreprises. Celle-ci va de pair avec l'examen de comportements abusifs, comme de la corruption, des sanctions, des personnes politiquement exposées (PPE), des procédures judiciaires en cours et des couvertures médiatiques défavorables. L'identification des bénéficiaires effectifs peut s'apparenter à un parcours du combattant, car elle implique de nombreuses lignes de recherche, mais aussi des chaînons manquants et des informations contradictoires à ajuster. Maintenant que la réglementation impose un suivi des informations relatives aux bénéficiaires effectifs, les équipes en charge de la conformité doivent redoubler d'efforts.

Dans ce livre blanc, nous examinons comment éliminer les problèmes liés à la vérification et au suivi des bénéficiaires effectifs. Nous nous penchons notamment sur :



des approches permettant d'effectuer un calcul cohérent en matière de propriété et de contrôle ;



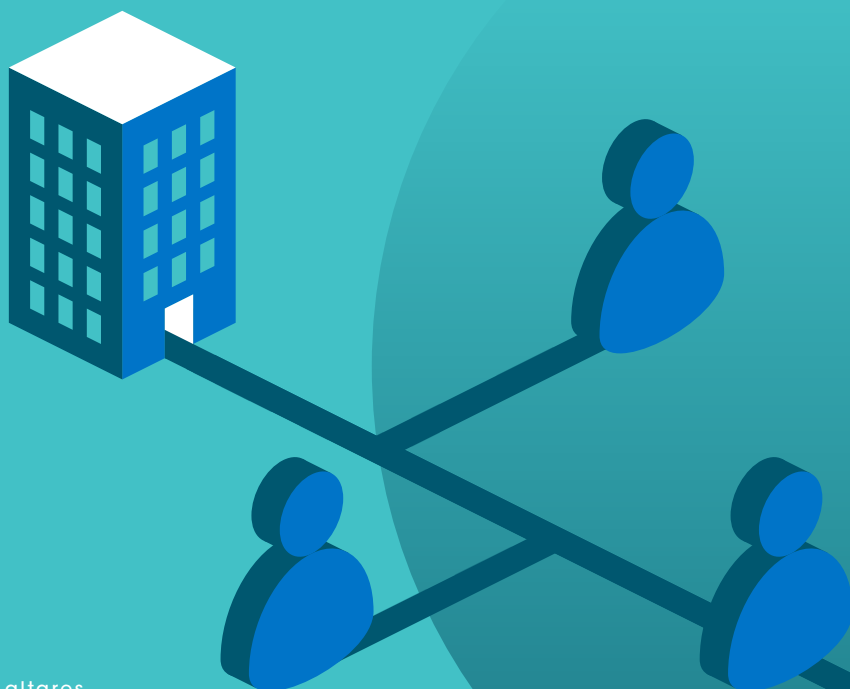
les aspects complexes à prendre en considération lors du suivi ;



la façon dont la technologie peut aider les organisations à effectuer un suivi des UBO et à évaluer les conséquences en cas de changement.

Le détenteur de capital en toile de fond

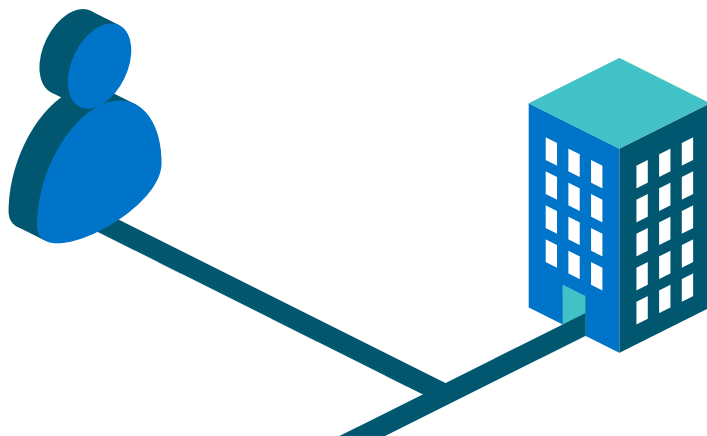
Depuis quelques années déjà, l'Union européenne montre la voie en matière de réglementation, notamment en ce qui concerne les personnes qui, en dernier ressort, possèdent une entreprise.



Les États membres de l'Union européenne élaborent des registres UBO reprenant des informations sur les UBO des entreprises et entités juridiques. Ces registres se fondent sur la volonté de permettre à chacun d'accéder à une partie de ces données. Un accès élargi qui a pour effet de renforcer la transparence et qui va bien au-delà du simple respect de la réglementation limitant l'accès aux personnes qui peuvent démontrer un intérêt légitime dans une entreprise.

La procédure d'identification et de vérification des bénéficiaires effectifs constitue aujourd'hui de par la loi une composante essentielle du processus d'intégration et de suivi du KYC (Know Your Customer). Dans un article précédent intitulé « [Comprendre les structures UBO](#) », nous avons décrit la complexité des différentes chaînes de propriété possibles.

Autre élément et peut-être le plus pertinent pour les managers opérationnels et les équipes en charge de la conformité : la Commission européenne a reçu pour mission d'interconnecter les registres centraux des États membres à partir du 10 mars 2021 pour créer un registre à l'échelle européenne. Le but est de disposer d'informations pertinentes et transparentes sur les bénéficiaires effectifs dans tous les États membres.



En théorie, les informations fournies devront inclure au minimum :



le mois et l'année de naissance du bénéficiaire effectif ;



son pays de résidence ;



sa nationalité ;



la nature et la portée de ses droits ou participations effectifs dans l'entreprise.

Mais, comme pour toutes les autres directives, chaque État membre de l'Union européenne appliquera celle-ci de la manière la plus appropriée à ses contextes et besoins politiques spécifiques. Tôt ou tard, les États membres adopteront des approches différentes basées en grande partie sur les mêmes critères. Reste à savoir s'ils feront preuve de transparence dans leur réponse au besoin toujours plus marqué d'identifier les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent une entité juridique ou en exercent un contrôle, dans le cadre du processus d'intégration des clients et des relations existantes avec ceux-ci.

Étant donné le manque de cohérence dans les approches des différents États membres, des divers niveaux de disponibilité des données ainsi que de la complexité de la réglementation (sans parler de l'opacité des structures hiérarchiques des entreprises), la question est de savoir comment les professionnels de la conformité doivent procéder pour identifier les bénéficiaires effectifs. Dans cet article, nous nous faisons un plaisir de partager nos connaissances sur le sujet.

Problèmes lors de l'identification des bénéficiaires effectifs

Nous constatons un glissement vers une hétérogénéité dans l'identification des personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent une entité juridique ou en exercent un contrôle.



Cela pourrait se traduire par la nécessité, pour les entreprises, de suivre plusieurs lignes de recherche au lieu d'une seule. Une ligne de recherche pourrait porter sur les droits de vote, une autre sur la propriété au sens traditionnel et une autre encore sur l'influence et le contrôle. Avec en bout de course, l'identification de plusieurs personnes en tant que bénéficiaires effectifs.



25 JUIN 2015

Quatrième directive anti-blanchiment

26 JUIN 2017

Mise en application de la quatrième directive anti-blanchiment par les États membres

9 JUILLET 2018

Cinquième directive anti-blanchiment

10 JANVIER 2020

Mise en application de la cinquième directive anti-blanchiment par les États membres

10 MARS 2021

Interconnexion à l'échelle européenne des registres UBO

Des exemples simples reposant sur des informations complètes sont souvent utilisés pour parler de la détention de capital et illustrer les rapports ainsi que les relations commerciales entre entreprises. Ces exemples ne présentent que quelques niveaux pour indiquer comment calculer la répartition des actionnaires. Dans la pratique, la situation est souvent très différente. L'occasion d'aborder quelques-uns des problèmes les plus fréquents.

En bref : les problèmes rencontrés lors de l'identification des UBO



1 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À L'ÉTRANGER

- Territoires sur lesquels la transparence des affaires n'a pas cours
- Paradis fiscaux



2 DILUTION DES ACTIONNAIRES

- Pourcentages de détention non mentionnés
- Obligation d'information uniquement pour les participations majoritaires



3 INFORMATIONS CONTRADICTOIRES

- Calendrier des rapports
- Définitions divergentes des UBO

1

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À L'ÉTRANGER

Problème de loin le plus fréquent. Si la transparence dans la communication des informations est de mise aux Pays-Bas, **c'est rarement le cas** à l'étranger. Par ailleurs, il y a de fortes chances que l'entité en question ne soit pas établie aux Pays-Bas. Pour de nombreuses entreprises, la clientèle internationale pose le plus de problèmes. Il est beaucoup plus difficile d'entrer en contact avec les managers et les propriétaires de ces entreprises. Les bénéficiaires effectifs peuvent donc se situer à différents niveaux de l'entité juridique qui constitue le point de départ de la recherche des UBO.

2

DILUTION DES ACTIONNAIRES

En de nombreux endroits, une personne qui possède une entité juridique peut être identifiée sur la base des données disponibles. Mais le calcul du pourcentage exact de détention du capital n'est, par définition, pas toujours faisable. Il est donc possible que la chaîne de propriété présente des maillons manquants ou que le registre UBO ne fasse état que d'une participation majoritaire. De quoi compliquer la fixation du pourcentage dilué exact détenu par chaque détenteur d'actions dans la structure complète de l'entreprise.

3

INFORMATIONS CONTRADICTOIRES

Dans les structures de propriété internationales, les informations sont souvent manquantes ou contradictoires. Diverses causes peuvent l'expliquer. Par exemple, il est possible que les obligations d'information de certains registres (comme le registre UBO) excluent plusieurs niveaux de propriété, ou que certains territoires appliquent d'autres règles.

Il existe diverses combinaisons de processus qui permettent de demander ou de partager des informations sur le propriétaire légal ou direct et sur le bénéficiaire effectif. Si une personne physique en Chine est présente à sept niveaux d'une entreprise néerlandaise et que des changements interviennent dans sa participation au capital, la question est de savoir si elle tiendra réellement compte de ses obligations au titre de la législation néerlandaise en tant que personne exerçant un contrôle important. Certaines entreprises mentionnent leur bénéficiaire effectif dans leurs comptes annuels. Celui-ci ne correspond pas forcément à la personne qui exerce un contrôle majeur, personne qui peut à son tour différer du bénéficiaire effectif mentionné dans la déclaration de confirmation, selon le moment de la déclaration.

Suivi des UBO

L'identification et le suivi des bénéficiaires effectifs n'ont rien d'une sinécure, mais comme nous venons de le voir, il est possible d'avoir prise sur ce processus.



Dans le même ordre d'idées, il est crucial, au regard de la réglementation, d'effectuer le suivi des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour détecter tout changement en temps utile afin de minimiser les risques et de renforcer la transparence.

Toutefois, il n'est pas évident de déterminer comment assurer le suivi et le traitement des informations sur les bénéficiaires effectifs sans mettre en péril l'efficacité ou générer de nouveaux problèmes d'ordre opérationnel.

Le suivi des bénéficiaires effectifs s'inscrit souvent dans le cadre d'une approche fondée sur les risques. Celle-ci prévoit des évaluations périodiques, et les organisations partent dès lors chaque année d'une page blanche. Une évaluation périodique livre généralement des informations capitales. Il arrive que des modifications soient apportées à des informations à la suite de divers changements survenus chez le client et d'autres parties, et ce dans trois domaines :

- modifications commerciales (adresses, noms...);
- informations concernant des directeurs ;
- propriété.

Avant de s'attaquer au suivi des UBO, il est important de déterminer de façon systématique le point d'arrivée d'une ligne de recherche. Les méthodes et techniques suivantes peuvent vous y aider :

« SPIDERING »

Cette méthode prend pour point de départ une entreprise et suit séparément chaque relation jusqu'au bout afin d'examiner ensuite la structure de propriété dans son ensemble. La technique de *spidering* et l'algorithme de calcul du pourcentage de détention permettent d'avoir recours à des perspectives et calculs différents.

Ce traitement peut être effectué rapidement pour le même ensemble de données renvoyées, car le *spidering* n'est pas conditionnel. La technologie des bases de données orientées graphe a désormais atteint sa maturité de sorte que de gros volumes de données peuvent être traités et renvoyés en quelques secondes.

ALGORITHMES

Vous pouvez vous appuyer sur un ensemble flexible d'algorithmes pour différents scénarios d'application. L'application d'un algorithme du scénario le plus défavorable en est un exemple. D'autres algorithmes se concentrent sur la détermination du niveau de contrôle exercé. Dans la plupart des cas, cette approche fournit un degré de détail raisonnable, mais pour certains aspects, un pourcentage spécifique peut faire défaut, ce qui empêche de calculer totalement le pourcentage de détention. En d'autres mots, les bénéficiaires effectifs ou les propriétaires peuvent être identifiés, mais aucune information sur l'étendue exacte de la participation possédée n'est disponible. Dans le cadre d'une approche basée sur le scénario le plus défavorable, il est possible de disposer, en fonction des pourcentages restants, d'une indication sur la nécessité ou non de tenir compte des propriétaires. Si l'on additionne tous les propriétaires et leurs pourcentages de participation, il est possible que le pourcentage total dépasse les 100 %. Cette approche peut toutefois réduire considérablement le nombre de bénéficiaires effectifs qui atteignent le seuil du niveau de risque. Dans la plupart des cas, il en résultera probablement une réduction par dix du nombre de maillons dans la chaîne, et ce même en tenant compte du scénario le plus défavorable.

Pourquoi est-il important d'évaluer le capital détenu par des tiers ?

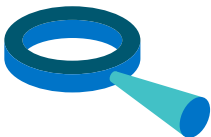


- La cinquième directive anti-blanchiment (5AML) vous oblige à effectuer un suivi et une mise à jour des informations relatives à vos bénéficiaires effectifs.
- Les structures de propriété sont complexes et fréquemment exposées à des changements à plusieurs échelons.
- Les variations de pourcentage peuvent être supérieures ou inférieures au seuil de risque défini dans la politique interne.
- Des entités présentes au sein de la structure peuvent déménager vers des pays qui présentent un risque plus élevé.
- Vous disposez ainsi de l'aperçu le plus récent du capital détenu par des tiers.

Depuis de nombreuses années déjà, la gestion des données de référence (master data management) permet d'actualiser les données d'entreprises de clients, ainsi que de leurs administrateurs ou directeurs. Il est possible de fournir rapidement et facilement de gros volumes de données pour permettre une mise à jour immédiate des informations. La gestion des données de référence offre la possibilité d'établir des règles pour déterminer la pertinence des changements.

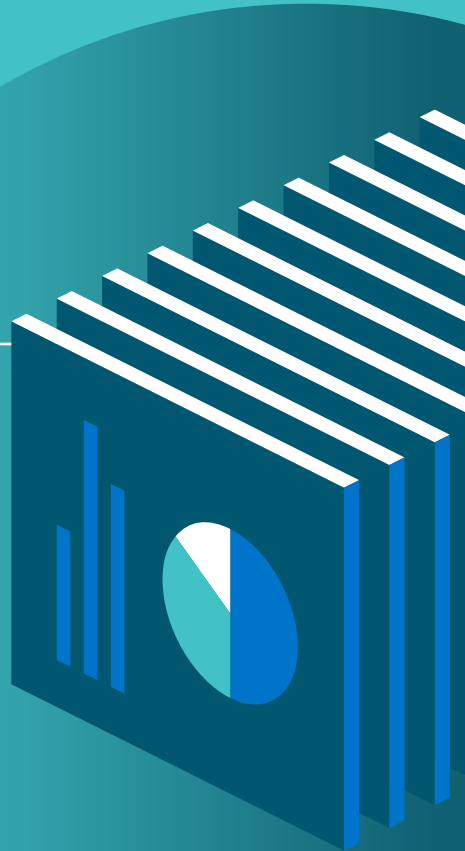
La voie à suivre est claire : les entreprises sont de plus en plus souvent contraintes de gérer de façon isolée leurs processus. Plusieurs raisons l'expliquent :

- Le volume d'informations disponibles va croissant.
- Les entreprises doivent constamment optimiser leurs processus d'évaluation. Difficile d'y parvenir toutefois sans investir dans du personnel coûteux et sans continuer à développer ses compétences.
- La liste des exigences en matière de contrôle et de suivi des bénéficiaires effectifs ne cesse de s'allonger. Il devient dès lors de plus en plus difficile de suivre le rythme des développements et d'aligner le niveau de fourniture de services sur les attentes des clients internes et externes.



Passer au suivi systématique

Aujourd'hui, de nombreuses organisations réfléchissent sérieusement à la forme à donner au suivi de la diligence raisonnable chez les clients et les tiers à travers un système qui permet de remplacer les évaluations périodiques par des évaluations continues.



Parmi les avantages potentiels figurent un gain de temps et un degré de cohérence impossible à atteindre avec des évaluations manuelles. L'automatisation et la possibilité d'établir des règles pour signaler une complexité cachée représentent les principaux avantages.

Les évaluations continues permettent de détecter beaucoup plus rapidement les risques réels de chaque client ou concurrent. En fin de compte, ces évaluations permettent de réaliser plus rapidement le plein potentiel commercial d'un client.

Même si l'automatisation peut faire baisser les coûts, un certain degré d'intervention humaine reste nécessaire et appréciable. Un processus d'évaluation continue permet de détecter beaucoup plus rapidement les risques réels de chaque client ou concurrent. En fin de compte, ces évaluations permettent de réaliser plus rapidement le plein potentiel commercial d'un client.

L'évaluation et le suivi continu des personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent une entité juridique ou en exercent un contrôle semblent bien plus difficiles à réaliser dans la pratique.

Altarea & Bradstreet considère qu'il convient d'adopter la même approche pour la propriété d'une entité juridique que pour tout autre critère d'évaluation. Dans ce cadre, une réponse doit être apportée à trois questions simples :

- Comment déterminer si des changements se sont produits ?
- Comment identifier avec précision leur nature ?
- Ces changements exercent-ils une influence sur le processus de conformité, le client, la politique interne ou l'organisation ?

1

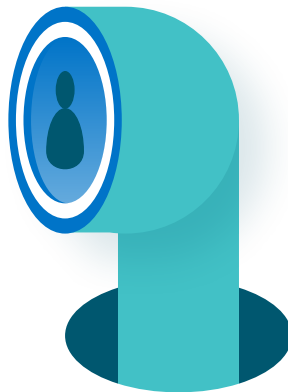
Comment déterminer si des changements se sont produits ?



Sans ligne de référence ou point d'arrivée, il est difficile de détecter les changements réels. À partir du moment où un point d'arrivée est défini, un nouveau calcul du pourcentage de détention peut être effectué quotidiennement ou mensuellement pour vérifier si le résultat reste inchangé. Certains aspects semblent de prime abord ne présenter aucune difficulté, mais des solutions d'automatisation permettent d'épingler divers éléments indiquant la présence de problèmes (qu'un humain n'aurait pas pu mettre en avant).

Prenons le cas de l'intégration d'une nouvelle entité dans une structure de holding sans changement dans les actionnaires ultimes. Si ces derniers sont répertoriés différemment, cela peut engendrer un changement qui crée beaucoup de bruit pour rien. En d'autres termes, il s'agit bien d'un changement au sens strict, mais ce dernier n'est en aucun cas pertinent en ce qui concerne la propriété effective.

En fonction des exigences réglementaires, des différences entre les secteurs et de l'appétit pour le risque des organisations, il peut également s'avérer utile pour les équipes en charge de la conformité d'examiner ce qu'il convient de faire en cas de passage d'une propriété juridique à un intérêt effectif détenu dans une entité juridique sans qu'aucun changement ne soit observé dans les bénéficiaires effectifs. Il est primordial de standardiser les processus, de comparer ce qui est comparable et de signaler les changements « réels ». Les équipes de conformité ont également tout intérêt à extraire les parties qui ne sont pas des bénéficiaires effectifs, pour autant que leur politique de risque le permette. Pour établir la propriété effective, les organisations devraient réfléchir à la façon dont elles souhaitent représenter les UBO et déterminer si une modification dans la ligne de recherche, sans changement opéré dans les individus, est pertinente ou non.



2

Comment identifier avec précision ce qui a changé ?

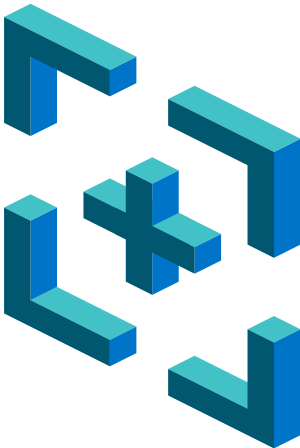


La plupart des systèmes utilisés pour détecter des changements s'appuient sur un identifiant unique attribué à chaque fichier. Ils contrôlent ensuite chaque attribut connexe par ordre chronologique (du plus ancien au plus récent). Ces systèmes évaluent en fait un sous-ensemble de données regroupées sur une seule ligne. Chaque fois qu'un changement est détecté, les systèmes comparent la ligne de la même manière.

Pour déterminer l'intérêt effectif détenu, une autre approche s'avère nécessaire. Cette approche fait appel à des attributs qui ne font pas partie d'une ligne de données standard, mais sont reliés par des relations. Ces attributs et relations doivent également faire l'objet de vérifications. Ainsi, il est très improbable que le nom ou la date de naissance d'une personne change, mais tout à fait possible que le pourcentage qu'elle détient dans une entreprise fasse l'objet d'une modification. Dans ce cas de figure, les

bénéficiaires effectifs demeurent inchangés, mais les attributs ont été modifiés. Dans la pratique, le scénario le plus probable est qu'un bénéficiaire effectif se soit ajouté ou ait disparu.

La propriété se caractérise par une structure de données intrinsèquement extensible. La modification d'un maillon de la chaîne peut avoir un effet de domino. Quel que soit le mécanisme de contrôle utilisé par votre organisation, il doit être en mesure de détecter les changements afin de pouvoir comparer l'ancienne et la nouvelle situation. Vous pouvez de cette manière tenir compte des éventuels changements importants causés par un événement plus loin dans la chaîne.



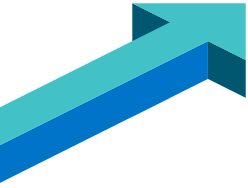
3

Ces changements exercent-ils une influence sur le processus de conformité, le client, la politique interne ou l'organisation ?

Un seul changement au sein d'une structure de propriété peut entraîner différentes conséquences en fonction de l'entreprise qui constitue le point de départ de l'évaluation. Il est donc indispensable de disposer d'informations contextuelles pour déterminer un réel changement.

Un changement au sein du maillon mis en évidence aura des conséquences diverses sur les autres maillons de la chaîne. Dès lors, l'application du changement dans la chaîne ainsi que l'évaluation et le calcul des conséquences doivent reposer sur des solutions imparables sur le plan technologique.

Les équipes de conformité devront mettre en place quelques règles afin de pouvoir traiter ces changements et les comprendre. La règle la plus évidente consiste à contrôler la valeur seuil. Le suivi porte dans ce cas sur des situations où il n'est question ni de modification ni de



disparition de bénéficiaires effectifs, mais bien d'un changement dans l'attribut « pourcentage de détention ».

À partir du moment où les nouveaux bénéficiaires effectifs sont identifiés, les équipes de conformité doivent être en mesure de vérifier si un seuil de risque est franchi. Si tel est le cas, elles doivent passer à l'étape suivante, à savoir le *screening*. Dans certains cas, il est possible qu'un grand nombre de bénéficiaires effectifs soient identifiés, et ce même en utilisant le scénario le plus défavorable. C'est possible dans le cas d'un gros fichier de clients ou fournisseurs. Les organisations peuvent choisir d'appliquer un ensemble de règles propres à l'entreprise pour évaluer les conséquences de modifications. Pour un prestataire de services financiers, un *screening* de tous les nouveaux bénéficiaires effectifs peut par exemple s'avérer nécessaire. Une entreprise industrielle pourrait choisir de compenser la propriété effective non connue. L'existence de centaines de bénéficiaires effectifs réduit aussi quasiment à néant la probabilité de voir l'un d'entre eux exercer tout le contrôle.

Les professionnels spécialisés dans le *screening* des listes de sanctions, des personnes politiquement exposées et des couvertures défavorables dans la presse connaissent toute la complexité de la suppression des faux positifs (mentions erronées). C'est pourquoi il est important de faire preuve de la plus grande rigueur en vue de limiter la charge de travail à un stade ultérieur. L'application de valeurs seuils et de règles ainsi que la définition de l'appétit pour le risque sont déterminants pour l'étape suivante.

Lorsqu'un *screening* ne donne aucun résultat, l'évaluation des changements relatifs aux bénéficiaires effectifs devrait pouvoir être entièrement automatisée. Si le *screening* donne des résultats et que vous avez effectué toutes les évaluations manuelles nécessaires à la détection de faux positifs, vous obtenez un tableau réaliste des conséquences des changements. C'est le contraire qui devrait évidemment se produire en cas de disparition de bénéficiaires effectifs. Il est aussi parfaitement possible que cela ait un effet positif

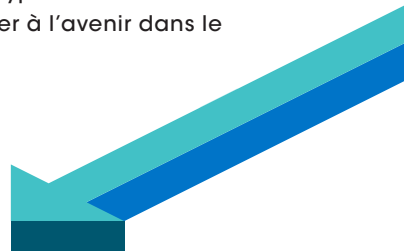
sur le seuil de risque si le processus de *screening* a fait émerger des résultats pour ces personnes.

Une augmentation du nombre de points de données s'accompagnera d'une meilleure évaluation des règles appliquées. Ainsi, il est possible, dans le cadre d'une approche fondée sur les risques, de décider de ne pas poursuivre les recherches lorsqu'il s'agit d'une entreprise cotée sur une bourse reconnue. Certaines organisations peuvent accorder un poids supplémentaire aux entreprises publiques, tandis que d'autres souhaitent prendre en considération d'autres facteurs, comme l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International dans la juridiction concernée. D'autres attributs peuvent être liés aux maillons de la chaîne afin de déterminer la pertinence des entités, le degré de risque qu'elles représentent et la nécessité ou pas de les soumettre à un *screening*.

Enfin, les équipes de conformité peuvent évaluer si le résultat de la combinaison de toutes ces règles indique un changement dans le profil de risque de l'entité en question.

Jusqu'ici, nous nous sommes principalement concentrés sur la propriété effective. Toutefois, d'autres évaluations et facteurs, comme la personne exerçant une influence ou un contrôle sur l'entreprise suscitent un intérêt de plus en plus marqué.

En plus du calcul des pourcentages de détention, les équipes de conformité doivent également tenir compte de ce que l'avenir réserve, comme de nouvelles perspectives en matière de propriété ou de contrôle. Il est dès lors conseillé de sauvegarder tous les types d'attributs et de données afin de pouvoir les intégrer à l'avenir dans le processus de suivi.



Conclusion

**1**

Faites en sorte de disposer de systèmes et d'une approche du suivi des UBO à l'épreuve du temps de façon à pouvoir vous conformer aux exigences futures en matière de contrôle et de pouvoir soutenir de nouvelles chaînes de propriété.

**2**

Adoptez une approche systématique et cohérente pour le calcul de la propriété et du contrôle en dernier ressort d'une entité juridique.

**3**

Assurez-vous de bien cerner la complexité du suivi et la nature extensible des changements et des données.

**4**

Adoptez de nouvelles technologies pour automatiser les processus et évaluer les conséquences des changements.

Voici comment Altares Dun & Bradstreet peut vous aider

Altares Dun & Bradstreet met à votre disposition des données et solutions qui vous permettent d'effectuer un suivi en temps réel de l'ensemble de votre réseau.

Grâce à nos données internationales, vous serez en mesure de dévoiler l'ensemble de la chaîne de propriété d'une organisation, quelle que soit son emplacement géographique. Recevez des alertes automatiques dès qu'un changement se produit dans la structure UBO de vos clients, fournisseurs et autres parties prenantes. Prenez le contrôle et gérez les changements de manière proactive.

- ▶ Les informations de suivi font l'objet de mises à jour quotidiennes.
- ▶ Un historique des douze derniers mois vous offre un aperçu des situations actuelle et antérieure de tous les bénéficiaires effectifs.
- ▶ Restez informé des changements directs et indirects dans la chaîne de propriété et de contrôle, ainsi que des changements affectant les données (comme les variations de pourcentage).
- ▶ Signalez l'ajout ou la disparition de bénéficiaires effectifs dans la structure.
- ▶ Utilisez une API pour ajouter des notifications à votre flux de travail existant

NOTRE VISION

Smart insights to shape your future

NOUS croyons que les données ont de la valeur quand elles sont utilisées dans un but précis



Nous vous guidons dans cet univers de données en constante évolution



VOUS créez une culture d'entreprise dans laquelle les données sont le moteur d'une croissance stratégique

Envie d'en savoir
plus sur nos
solutions en matière
de conformité ?

Contactez nos
consultants.

BUREAU DE ROTTERDAM
Otto Reuchlinweg 1032
3072 MD Rotterdam
Pays-Bas
+31 (0)10 710 95 60

www.altares.nl

BUREAU DE BRUXELLES
Avenue Charles-Quint 576
1082 Bruxelles
Belgique
+32 (0)2 481 83 00

www.altares.be

www.altares.lu

**BUREAU DE PARIS
(COLOMBES)**
Avenue Jean Jaurès 58
92 700 Colombes
France
+33 (0)825 805 802

www.altares.com